



Problème des heures travaillées et payées

Par **cind**, le **09/09/2011** à **16:12**

Bonjour, voilà j'ai fais les centre aéré pendant le moi de juillet dans une petite commune non loin de chez moi, mes horaires été de 9h à 17h sans compter bien sure les heures supplémentaires pour la préparation des jours suivants, ou des différentes animations prévues. Tout c'est bien passé, mais cette année pour cause de baccalauréats, j'ai été contrainte comme les autres bacheliers de m'absenter quelques heures le jour des résultats pour les récupérer, en plus d'un jour de maladie. (à noter que le 14 juillet été férié et que les animateurs ont été recrutés 1h afin de réaliser la retraite aux flambeaux qui nous aura été payé en heures supplémentaires) J'ai donc eu sur mes quatre semaines de centres aérés (Du lundi au vendredi), 1 jour non exécuté pour cause de maladie, quelques heures non exécutées pour cause d'obligation du baccalauréat, et un jour férié. Jusque ici tout va bien, mais lorsque j'ai reçu ma fiche de paie j'ai été vraiment surprise et déçu de mon salaire, tout comme les autres animateurs, nous avons été en effet payés moins que les années précédentes. En l'examinant, je repère que je n'ai été que 91h pour mes 4 semaines, or mes journées été de 7h sans compter bien sure les heures supplémentaires. Cela équivaut à près de cinq heures et demie payé par jour. Je ne m'y connais pas beaucoup je suis étudiante, et comme tout étudiant je ne roule pas sur l'or pour payer mes études, j'aimerais donc avoir un avis sur ce fait, et de savoir si oui ou non mon employeur à le droit de me soustraire des heures de travail dues comme ici ?

Par **chris_idv**, le **09/09/2011** à **16:24**

Bonjour,rrnrL'employeur est tenue au paiement des heures supplémentaires réalisées par le salarié [s]à la demande expresse de l'employeur[/s].rrnr>> ce n'est pas le salarié qui décide seul de faire des heures supplémentairesrn>> il appartient au salarié qui demande

judiciairement le paiement d'heures supplémentaires d'apporter la preuve que ces heures ont effectivement été réalisés à la demande de l'employeur (à savoir généralement un écrit explicite).
Cordialement,